RECOMMANDATION 32 Types de Polices / Polis-types

En 1976, et donc maintenant en 2014 il y a vingt ans déjà, la Commission Mixte de Productivité publiait dans le cadre du Relevé de compte (recommandation 02) une liste des *principales branches*.

Cette liste a fait son propre chemin depuis lors et l'ensemble du secteur belge de l'assurance la connaît parfaitement.

(01.10.2014 : Dans Telebib2 c'est la liste de valeurs A500 avec son contenu actuel de 0 jusque 9. Le libellé de cette liste serait devrait donc être « Branche principale » et non « Branche » tout court.)

Cette liste est à la base de plusieurs autres codifications lesquelles ont également été reprises dans le Telebib2.

(Une de ces autres codifications est la liste des « Domaines » ; dans Telebib2 la liste X916.)

Au fil des ans toutefois, le besoin s'est fait sentir d'établir une typologie encore plus fine des polices. Une première impulsion y fut donnée en 1996 avec la publication d'un certain nombre de définitions pour des notions couramment utilisées. L'une d'entre elles devint le « Type de Polices ».

Un <u>Type de Polices (Polistype)</u> sert à indiquer le groupe auquel appartient une police. Il s'agit d'un moyen pour savoir plus rapidement de quoi il s'agit, à quels types de Garanties on peut s'attendre. Le Type de Polices peut être utilisé pour voir quel service va gérer le dossier.

Forte de cette définition, la CMP a décidé de créer une liste de Types de Polices. Cette liste est maintenant disponible dans le Telebib2 ; c'est **la liste de valeurs A502**.

Cette liste était dans le passé ajoutée à ce texte même ; du fait de son utilisation plus répandue, elle était reprise comme une recommandation à part entière. Pour les besoins de cohérence dans la gestion des versions successives de la liste, nous avons décidé maintenant, en 2014, de la gérer et de la publier à un seul endroit qui est le Telebib2.

Il convient de bien comprendre la portée de la notion de Type de Polices. Chaque police relève d'un seul Type de Polices. Le Type de Polices détermine ce que l'on peut attendre d'une police, <u>mais n'exclut par</u> ailleurs aucune Garantie.

(10.07.2014 : Remarquez que le Groupe de Travail de Normalisation ne respecte pas cette dernière règle. Le « filtre » « domaine-garantie » est à ce jour de type normatif-limitatif et non simplement indicatif.)

Auprès de l'entreprise d'assurances, il existera souvent une corrélation entre les Produits que l'on propose et un Type de Polices déterminé. Rien n'empêche toutefois l'entreprise d'assurances, de proposer plusieurs Produits qui peuvent être repris dans le même Type de Polices.

Chez l'intermédiaire, le Type de Polices servira de base pour les traitements statistiques, les procédures administratives, les écrans d'ordinateurs, etc.

(10.07.2014 : ici aussi, ce qu'était à l'origine probablement simplement indicatif, est devenu limitatif.)

Que faire lorsqu'on ne trouve aucun Type de Polices correspondant au Produit?

L'objectif de la CMP était de pouvoir classer toutes les polices. Cela reste l'objectif de la Commission Mixte de Suivi (CMS) et donc aussi du Groupe de Travail de Normalisation. Normalement, on trouvera

CMS 2014-12 (Updated 08/12/2014)

donc toujours une catégorie dans laquelle une police doit être classée, même si la description est plus détaillée que le Produit spécifique. Naturellement, il est impossible d'énumérer tous les Produits considérés isolément. Parfois, une entreprise d'assurances proposera plusieurs Produits qui relèvent d'un même Type de Polices. C'est normal et cela ne devrait pas poser de problèmes.

Cependant, il arrivera parfois qu'une entreprise d'assurances juge nécessaire de procéder à une ventilation des Types de Polices. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser au Groupe de Travail de Normalisation qui examinera votre problème. Un argument important à cet égard peut être que les différents Produits sont traités par différents services.

Très rarement, il arrivera qu'un Produit commercialisé ne puisse pas du tout être repris sous un Type de Polices existant. Dans ce cas également, il vous est loisible de vous adresser au Groupe de Travail de Normalisation. Votre demande sera traitée en priorité et un nouveau code sera éventuellement créé.

Que faire avec des combinaisons de polices ?

De plus en plus, on commercialise des polices reprenant des Garanties qui traditionnellement n'ont aucun rapport entre elles. Là aussi, il conviendra de juger au cas par cas. En effet, ce n'est pas parce que l'on ajoute une Garantie à un Produit, que l'on doit créer un nouveau Type de Polices. D'autre part, certaines combinaisons seront suffisamment spécifiques pour que l'on ajoute un nouveau Type de Polices.

La liste de valeurs en question est la liste A502. Vous la trouvez sur le site-web du Telebib2, sous le point « Code lists ». Voir sur www.telebib2.org.